



Communiqué de presse

Mercredi 25 novembre 2020

Réouverture des commerces : les commerçants pourront créer des stands de Noël

Les commerces parisiens pourront de nouveau accueillir leur clientèle à partir du 28 novembre. Afin de favoriser le respect des mesures sanitaires de distanciation physique et de les soutenir économiquement, la Ville de Paris leur permettra de créer des stands de Noël du 1^{er} décembre au 3 janvier pendant la période des fêtes de fin d'année, vitale pour nos commerçants. Ce dispositif sera complètement gratuit. En contrepartie, les commerçants devront signer une charte les engageant notamment à veiller au respect des mesures sanitaires dans leur établissement, la propreté de l'espace public, la sécurité de leur clientèle et la tranquillité des riverains.

Les commerces parisiens subissent de plein fouet la crise sanitaire que nous traversons. Les mesures sanitaires qu'ils appliquent scrupuleusement entraînent par ailleurs une importante diminution de leur capacité d'accueil, fragilisant d'autant plus l'équilibre économique de ces établissements, pourtant si importants pour la vie de nos quartiers.

Pour faciliter la mise en œuvre de la distanciation physique dans les boutiques, notamment en raison de la nouvelle jauge de 8m², et appuyer l'activité économique pendant la période des fêtes, la Maire de Paris, en lien avec les Maires d'arrondissement, a souhaité donner aux commerçants parisiens la possibilité de créer un stand de Noël gratuitement devant leur boutique du 1er décembre au 3 janvier.

Le principe sera le même que pour les extensions de terrasses éphémères : chaque commerçant pourra obtenir le droit de faire un stand par une simple déclaration, accessible sur paris.fr.

En fonction de la configuration des abords du magasin, le stand pourra être disposé sur une ou plusieurs places de stationnement ou sur le trottoir si sa largeur le permet, dans le respect des piétons, des riverains et des commerçants voisins.

Les stands pourront être exploités pendant les heures d'ouverture des magasins.

En contrepartie de la possibilité de mettre en place ces stands de Noël éphémères, chaque commerçant s'engage à respecter les mesures et protocoles sanitaires, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, à assurer la propreté autour de son commerce, à respecter les riverains et leur environnement. L'ensemble de ces engagements est résumé dans une Charte que le commerçant doit obligatoirement afficher sur sa vitrine.

Les professionnels ne respectant pas ces engagements s'exposeront à des sanctions.

Ces stands de Noël permettront aux rues parisiennes de retrouver toute leur animation en cette période de fêtes, dans le respect des consignes sanitaires.

Contact presse : Mathurin Gallice-Genty – presse@paris.fr – 01 42 76 49 61